



LYCÉE PROFESSIONNEL
DE L'ARGENSOL



DROIT À L'IMAGE

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)

.....

domicilié(s) au *(x2 si les parents sont séparés)*

.....

.....

autorise (ons) le lycée professionnel de l'Argensol - Orange - à filmer (et/ou photographeur), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) (nom prénom de l'élève) :

.....

.....

scolarisé(s) pour la présente année scolaire (2022/2023) en classe de :

.....

au sein de l'établissement *Lycée Professionnel de l'Argensol*

à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire. à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) sur le site internet de l'établissement.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux (père et mère) précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »